

Lausanne, le 27 novembre 2014

Réponse des Verts à la consultation sur le plan cantonal gestion des déchets 2014.

En général, le nouveau plan de gestion des déchets (PGD) 2014, remplaçant ceux de 2004 (2^{me} version) et de 1993 (1^{re} version) apporte quelques éléments nouveaux et bienvenus, sans se démarquer de manière particulièrement novatrice de ses prédécesseurs.

A. REMARQUES GENERALES

A1. Mesures volontaires vs. mesures contraignantes

Dans le PGD 2014, les mesures volontaires se taillent la place du lion, alors qu'il est parfois nécessaire de mettre en place des mesures contraignantes (obligatoires), voire coercitives (prévoyant une sanction en cas de non respect de la contrainte).

A2. Réutilisation

Le nouveau PGD 2014 n'évoque que très peu ce qu'il est possible de faire en amont, soit l'incitation à produire moins de déchets, ainsi que la réutilisation des "déchets" avant l'étape ultime qui devrait être l'incinération (de tels "déchets" sont par exemple des objets qui ne plaisent plus mais en parfaitement bon état, ou des appareils qu'il serait possible de réparer de manière simple, d'où l'utilisation des guillemets).

En lien avec cette critique, le PGD devrait présenter une définition claire de ce qu'est un "déchet", dans la perspective d'une économie circulaire, possiblement en distinguant des catégories suivant les possibilités de réutilisation et/ou de recyclage, et en mettant l'accent sur la réutilisation et/ou le recyclage comme étapes premières avant l'incinération.

Nous estimons que les associations et organismes qui promeuvent la réutilisation et le recyclage ne bénéficient que de peu de soutien. Les organisations caritatives telles que l'Armée du Salut, le CSP (Centre social protestant), Emmaüs et Point Bleu fournissent dans ce sens un travail d'utilité publique. Elles méritent un appui de la part des pouvoirs publics. Certes, les quantités de déchets échappant à l'incinération que l'on pourrait attendre d'une réutilisation plus poussée des objets peuvent paraître infimes. Néanmoins, le fait de promouvoir ouvertement la réutilisation aurait une valeur symbolique importante dans notre société de consommation. Font exception les mesures prises dans ce sens par l'administration vaudoise pour ses propres achats et équipements (PGD page 47), ainsi que la réutilisation des textiles (PGD page 72).

Pourtant, on lit sous Objectif n°1 (page 8) que "la limitation de la production des déchets est aujourd'hui un axe de travail prioritaire, inscrit dans la loi ... (LPE, art. 30 et LGD, art. 3)". Ce passage est repris sous 3.1, page 35. Malgré ces bonnes intentions, le plan soumis à consultation ne porte quasiment que sur des mesures favorisant le recyclage, la récupération de matériaux et "l'élimination" par incinération.

Un des moyens de réduire la production de déchets est de donner une seconde vie aux objets réutilisables. Sans ces mesures, ces objets deviennent déchets.

Les mesures favorisant la réutilisation pourraient prendre la forme suivante:

- Information spécifique sur les filières de réutilisation (organisations caritatives, vide-greniers, boîtes d'échange, sites Internet d'échange, ateliers de réparation, etc...) et encouragement au public à les utiliser avant de recourir à la déchetterie (§ 5.3, page 53 et mesure CC.4, page 153), et création dans les déchetteries de lieux spécifiques permettant aux habitants de s'approprier ces objets (de tels lieux existent d'ailleurs déjà dans un nombre limité de déchetteries).
- Soutien aux groupes d'intérêt: les organisations caritatives devraient être considérées comme groupes d'intérêt à soutenir (§ 6.1, page 57)
- Subvention aux organisations caritatives couvrant une partie des frais d'incinération d'objets pris en charge par ces organisations mais devant être considérés comme non réutilisables (§ 6.4, page 78).

A3. Déchets plastiques

Le nouveau PGD ne traite que marginalement des plastiques, alors qu'on sait que ces matériaux représentent une menace importante pour l'environnement. Le recyclage du PET pour les boissons est seul mentionné, et encore de manière marginale.

Pour que le recyclage devienne intéressant du point de vue écologique et financier, il faut assurer des volumes suffisants et donc organiser la chaîne de récupération en conséquence. Au début, tant que les volumes sont insuffisants, on sera conduit à incinérer.

En page 8, on lit: "Il importe de boucler les cycles des matières, d'accroître l'utilisation des matériaux recyclés et de réduire la consommation de matières premières en les utilisant plus efficacement." Ceci devrait aussi concerner les plastiques. Dans le § 5.2, page 46, il est question de la demande du public d'élargir la gamme des déchets collectés séparément, notamment les plastiques. Pourtant, en page 75, sous le titre "Filières en discussion", on se montre plutôt négatif sur l'intérêt de mettre en place de nouvelles filières de récupération des plastiques. Plus loin, aucune fiche ne semble concerner ce sujet.

A4. Déchets soumis à une taxe anticipée de recyclage

Les déchets soumis à une taxe anticipée de recyclage (TAR) sont également peu évoqués dans le document. Même si leur traitement est du ressort des filières professionnelles, l'Etat pourrait intervenir pour diminuer le gaspillage, par exemple en luttant contre l'obsolescence programmée ou les constructeurs qui rendent leurs appareils quasi irrépares.

A5. Fournisseurs de biens générant des quantités importantes de déchets

Certains fournisseurs de biens génèrent de grandes quantités de déchets, par exemple les fastfood style MacDonald's. Ces fournisseurs devraient au moins payer une bonne partie de l'élimination des déchets générés, y compris le ramassage dans les rues. Il nous semblerait utile d'introduire une mesure dans ce sens.

A6. Critères de performance des UIOM et des installations de compostage et de méthanisation

Aucune indication ne figure dans le PGD 2014 sur les critères de performance des usines d'incinération des ordures ménagères, des installations de compostage ou de méthanisation, ou des installations analogues. Notamment, des critères de qualité (valorisant la réutilisation avant l'incinération), de coût énergétique, de risque de pollution devraient permettre de juger les performances de ces équipements complexes, et pas seulement le coût financier.

B. RESUME (PAGES 7 A 26)

Page 21: En ce qui concerne l'amiante, même pour les déchets fortement agglomérés, leur entreposage en DCMI nous paraît quelque peu hasardeux, dans la mesure où il ne s'agit pas de matériaux inertes (par exemple des débris de maçonnerie) mais de matériaux dont la dispersion dans l'environnement (par exemple due à des circulations d'eau ou à des vents) peut être dommageable à la santé humaine.

Page 21: On devrait s'efforcer de mettre sur pied une filière permettant de recycler des matériaux bitumineux avec un contenu supérieur à 20 g/kg de HAP. Il n'est pas suffisant de constater qu'une telle filière n'existe pas aujourd'hui (pour diverses raisons techniques mais aussi pour des raisons de coûts), il est tout aussi important que l'Etat veille à la promotion des produits recyclés par des mesures de marketing aussi bien à l'intention des entreprises privées que des organismes étatiques.

C. BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN 2004

Dans le tableau des pages 30 à 34, certaines mesures sont annoncées comme abandonnées (et symbolisées par l'icône d'une poubelle !), sans que l'on comprenne bien pourquoi ces mesures ont été abandonnées. Certaines de ces mesures font parfaitement sens et auraient dû être maintenues. Certes, ces abandons sont traités dans la suite (chapitres 6, 8, 9 et 10), mais les explications sont peu convaincantes et peuvent souvent se résumer à un postulat du style "on s'est débrouillé autrement".

D. FICHES DES MESURES

Les mesures ont été réorganisées de manière différente de celles du plan 2004, de telle sorte qu'il est parfois difficile de se rendre compte de la continuité de ces mesures, ainsi que de la nouveauté de certaines autres mesures.

Après avoir parcouru les diverses mesures, nous pouvons émettre les remarques suivantes:

Fiche CC.2 (encourager le retour des déchets recyclables aux points de vente): Pourquoi seulement les déchets recyclables ? Tous les déchets liés aux objets vendus devraient pouvoir y être retournés ! Par ailleurs, l'objectif "Examiner les possibilités légales et techniques d'encourager la reprise des déchets recyclables par les commerces" est trop mou; "examiner" n'est qu'une étape intermédiaire, l'objectif devrait être de diffuser et mettre en pratique ces possibilités.

Fiches CC.3 (comparer les pratiques des communes) et **CC.5** (appliquer les dispositions légales sur le financement de la gestion des déchets): Afin d'assurer la compatibilité avec la législation fédérale (Loi sur la protection de l'environnement, article 32a), le financement de l'élimination doit reposer sur deux

Réponse à consultation

composantes, une taxe proportionnelle à la quantité de déchets produits et une taxe de base. La problématique de la taxe de base n'est pas vraiment résolue de manière satisfaisante actuellement, et la directive de l'office fédéral de l'environnement (Directive sur le financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité) n'apporte pas de réponse convaincante. Les "solutions" actuellement appliquées par les communes vaudoises sont parfois boiteuses. Nous aimerions que la problématique soit réexaminée par le Canton, dans la direction d'assumer la prise en charge de la taxe de base par l'ensemble des contribuables de chaque commune, avec une répartition tenant compte de la capacité contributive individuelle. Le cas échéant, le Canton devrait répercuter cette demande au niveau de la Confédération.

Fiche CC.6 (à ajouter): Dans le respect des principes de travail en amont, le financement et le subventionnement par l'Etat de la "promotion économique" devraient être réduits, voire supprimés, la croissance de certaines activités économiques étant un facteur important de l'explosion de la quantité de déchets.

Fiche DU.1 (achever la mise en place de l'équipement de tri et recyclage des déchets urbains): Le recyclage des textiles, qui permet de recycler, voir de réutiliser, certains objets qui seraient sinon incinérés, est à promouvoir activement. Dans les fiches de mesures, rien n'est dit sur le recyclage des textiles et le contrôle par l'Etat de leur bon fonctionnement (la réutilisation et le recyclage des textiles sont uniquement mentionnés en page 72 du document soumis à consultation). Cela ne va pas de soi, car dans certaines filières il est possible que le tri soit effectué de manière insatisfaisante, et ceci spécialement lorsque l'utilisateur de la déchetterie a le choix entre plusieurs bennes correspondant à des filières concurrentes. Il semble donc notamment utile d'exiger des collecteurs d'habits qu'ils les trient en Suisse, de manière à éviter le stockage sauvage que l'on constate dans certains pays.

Pour les Verts vaudois

Nicolas Morel, responsable du
groupe « Energie et
environnement »